

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1239**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Autorisation donnée à la société France Terre Rhône-Alpes de déposer des demandes de permis de démolir et de construire portant sur le bien communautaire situé 79, route de Genas et cadastré sous le numéro 137 de la section CM

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 03 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Philip, Sécheresse (pouvoir à M. Bernard R), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Peytavin, Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Arrue, David G., Lebuhotel.

Bureau du 2 novembre 2009**Décision n° B-2009-1239**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Autorisation donnée à la société France Terre Rhône-Alpes de déposer des demandes de permis de démolir et de construire portant sur le bien communautaire situé 79, route de Genas et cadastré sous le numéro 137 de la section CM**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

France Terre Rhône-Alpes souhaite réaliser une opération immobilière portant sur le tènement d'environ 297 mètres carrés situé 79, route de Genas à Villeurbanne et cadastré sous le numéro 137 de la section CM.

Les modalités juridiques et financières de la cession de la parcelle CM 137 sont en cours de transaction avec la société France Terre Rhône-Alpes.

Il est proposé que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, autorise la société France Terre Rhône-Alpes ou toute société se substituant, à déposer les demandes de permis de démolir et de construire portant sur le tènement communautaire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la société France Terre Rhône-Alpes ou toute société se substituant à déposer les demandes de permis de démolir et de construire portant sur le tènement communautaire situé 79, route de Genas à Villeurbanne.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention du permis nécessaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 novembre 2009.